



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes de la Thiérache du Centre**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, des conseils municipaux de Bancigny, Berlancourt, Boué, Braye-en-Thiérache, Buironfosse, Burelles, Chevennes, Clairfontaine, Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquehéries, Fesmy-le-Sart, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Franqueville, Gergny, Gronard, Harcigny, Hary, Housset, La Capelle, La Flamengrie, La Neuville-Housset, La Neuville-lès-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Leschelle, Luzoir, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Priscoes, Puisieux-et-Clanlieu, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Gobert, Sorbais, Thenailles, Vervins et Voharies,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Vervins,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre est composé comme suit :

- commune de moins de 500 habitants : un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant,
- commune de 500 à 1 499 habitants : trois conseillers communautaires,
- commune de 1 500 à 2 499 habitants : six conseillers communautaires,
- commune de plus de 2 499 habitants : huit conseillers communautaires.

La population à prendre en considération est la population municipale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **31 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jackie LEROUX-HEURTAUX